

SASU A.K.C LUCE

Au capital de 500 €

Siège Social 2206 Section LACROIX

97160 LEMOULE

SIREN :913 191425

RCS Pointe à Pitre

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 20 Septembre 2024

Monsieur ANNICETTE Alain demeurant 2206 Section LACROIX 97160 LE MOULE, actionnaire unique de la société AKC LUCE a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant

- Dissolution de la société
- Nomination du liquidateur :

Première résolution

L'actionnaire unique décide de la dissolution anticipée de la société AKC LUCE à compter de ce jour et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à 2206 Section LACROIX 97160 LE MOULE

Deuxième résolution

L'actionnaire unique désigne en qualité de liquidateur et pour une durée de 6 mois. Monsieur ANNICETTE Alain demeurant 2206 Section LA CROIX 97160 LE MOULE Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer l'actionnaire unique, à l'effet

de lui faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Monsieur ANNICETTE Alain déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'actionnaire unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont attribués au liquidateur pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique.

LE MOULE le 20 septembre 2024

L'actionnaire unique Monsieur ANNICETTE Alain

Signature

